

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 septembre 2021

CP2021_09_22
id. 5890

Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING)

Sont absents :

M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE PAUVRETÉ EN TARN-ET-GARONNE

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2021-2023

Le Département de Tarn-et-Garonne fait partie des premiers Départements à avoir signé, le 12 juillet 2019, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi portant notamment sur les priorités suivantes :

- remettre l'accent sur l'insertion,
- prévenir toute sortie sèche de l'aide sociale à l'enfance,
- refondre et revaloriser le travail social au service de toutes les familles.

Les rapports d'exécution 2019 et 2020 des fiches actions de la stratégie pauvreté mettent en évidence les avancées notables dans l'accompagnement des publics les plus vulnérables ciblés dans la stratégie pauvreté grâce à l'investissement de la collectivité dans cette contractualisation.

Ainsi s'agissant du volet « aide sociale à l'enfance », la contractualisation a notamment permis de proposer deux journées d'accompagnement et de préparation à la majorité pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance, contre une auparavant. En 2020, 81 jeunes ont participé à ces journées contre 49 en 2019, avant la signature de la convention.

S'agissant du volet « travail social », le Tarn-et-Garonne se place parmi les Départements de France les plus avancés sur les thématiques du référent de parcours et du développement du pouvoir d'agir. En effet, la totalité des maisons des solidarités proposent désormais un service d'interprétariat pour son public et toutes disposent d'un guide des connaissances des dispositifs et ressources territoriales, permettant une orientation plus efficiente des personnes reçues. Pour rappel, avant la signature de la convention seule une maison des solidarités sur cinq proposait ces services.

Concernant le référent de parcours, il convient de relever la sensibilisation en 2020 de 154 travailleurs sociaux à ce sujet, dont 50 % de partenaires du Département.

À ce jour, 25 structures ont contractualisé avec le Département afin de proposer un accompagnement suivi et de qualité aux Tarn-et-Garonnais.

De la même façon, les formations au développement du pouvoir d'agir sont proposées aux travailleurs sociaux du Département et de ses partenaires institutionnels.

En 2020, 92 professionnels des maisons des solidarités et 37 partenaires ont été formés. Il est à noter que le planning de formation 2021 est complet et qu'une liste d'attente est d'ores et déjà ouverte pour 2022.

Enfin, s'agissant du volet « insertion », 737 curriculum vitae ont été chargés sur la plateforme « Tarn-et-Garonne emploi » en 2020 contre 433 en 2019. 248 offres d'emploi ont été déposées en 2020, contre 179 en 2019.

Par ailleurs, la commission permanente avait créé par délibération du 10 avril 2020 les conditions pour encourager la reprise d'activité saisonnière des bénéficiaires du revenu de solidarité active qui pouvaient cumuler leurs droits à cette prestation tout en reprenant un emploi. 87 bénéficiaires se sont inscrits dans cette démarche en 2020.

Début 2021, et malgré les résultats positifs mis en évidence dans la présente délibération, la totalité de l'enveloppe allouée au Département n'a pas été consommée, en lien notamment avec la crise sanitaire qui a retardé la mise en œuvre de plusieurs fiches actions.

Cette sous-consommation mettant en péril la poursuite de la contractualisation, une rencontre en présence de Monsieur le Président du Département de Tarn-et-Garonne, Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne et Monsieur Pélisson, commissaire à la lutte contre la pauvreté en Occitanie s'est tenue le 11 février 2021, au Département, durant laquelle a été acté le principe de l'élaboration d'une nouvelle convention pour la période 2021-2023.

Ainsi, 3 réunions de travail entre les services de l'État et ceux du Département se sont tenues entre avril et juin 2021, afin de valider les documents ci-annexés. Cela a abouti à une augmentation des crédits initialement notifiés au Département pour l'exercice 2021.

Conformément aux dispositions de la circulaire DGCS/2019 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, les documents suivants sont annexés :

- convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi à intervenir entre l'État et le Département pour la période 2021-2023 ;
- annexe A : diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire en matière d'insertion, de droits essentiels pour les enfants, d'accompagnement des sortants de l'aide sociale à l'enfance, de travail social et de premier accueil inconditionnel ;
- annexe B : tableau des engagements du socle commun et fiches actions afférentes ;
- annexe C : tableau des initiatives départementales et fiches actions afférentes ;

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la circulaire DGCS/2019 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 12 juillet 2019 entre l'État et le Département de Tarn-et-Garonne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les modalités susvisées la convention 2021-2023 d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi à conclure avec l'État telle que ci-annexée (annexe n° 1) ;
- Approuve les annexes à la convention telles que les fiches actions définissant les axes stratégiques du Département et les engagements du socle ci-annexés (annexe n° 2) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL